

## AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2026, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean, à Roxton Pond.

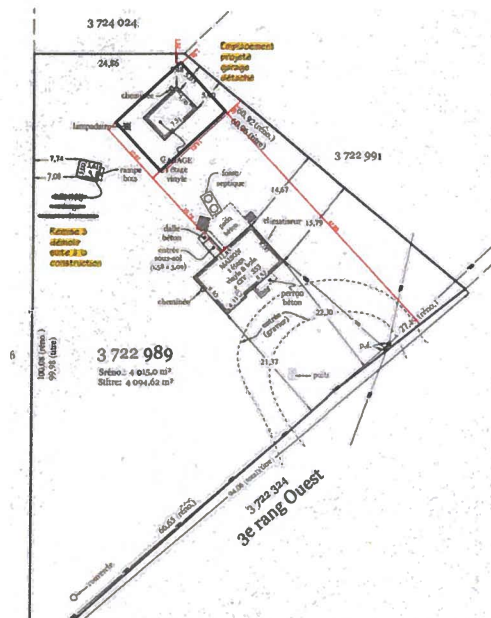
### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0006 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 353, 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest, sur le lot 3 722 989 du cadastre du Québec, dans la zone AFL-4 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel dont la superficie au sol excéderait 75 % de celle de la résidence principale, soit 160,5 m<sup>2</sup> plutôt que le maximum permis de 78,1 m<sup>2</sup>, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 7<sup>o</sup> du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

La demande vise également à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'ériger ce même bâtiment, dont la hauteur projetée de 5,99 m excéderait celle du bâtiment principal, fixée à 5,70 m, tout en demeurant inférieure à la hauteur maximale autorisée de 6 m. Cette situation constitue une dérogation à l'article 74, premier alinéa, paragraphe 6<sup>o</sup> du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

La configuration du lot ainsi que l'implantation du garage sont illustrées ci-dessous sur l'extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur.



Extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, en date du 4 mai 2026

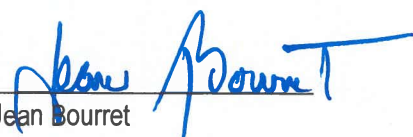
Ladite demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*, car elle déroge à deux normes de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à l'adresse [voirie@roxtonpond.ca](mailto:voirie@roxtonpond.ca).

Donné à Roxton Pond, province de Québec, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

  
Jean Bourret